LA PROCEDURE DE L'ELABORATION DES PLU

Les communes de l'ancienne communauté du Garnaguès et de la Piège (Belpech, Cahuzac, Molandier, Lafage, Plaigne, Pech Luna, Pécharic et le Py, Saint Sernin et Villautou) ont prescrit le 1er août 2005 la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un premier arrêt a eu lieu en 2009. Les services de l'Etat ont émis un avis défavorable car il n'y avait pas d'évaluation environnementale sur le territoire du fait de la présence de la zone Natura 2000 Collines de la Piège.

Les documents ont donc été réactualisés au regard des dernières chiffres (diagnostic socio-économique) et des dernières lois (Grenelle II). Une évaluation environnementale a également été réalisée sur le territoire.

Fin 2012 début 2013, la communauté de communes du Gargnaguès et de la Piège a fusionné avec la communauté de communes Piège Lauragais Malepère. Cette nouvelle structure n'a pas pris la compétence PLUi. Afin que le document soit valable, il a fallu le transformer en 9 PLU communaux.

La démarche et la réflexion ont été menées globalement avec les 9 communes. C'est pourquoi le rapport de présentation et le PADD sont communs. Cependant, les plans de zonage, les règlements et les annexes sont individuels. Les justifications du projet ont été traduites au regard de chaque commune.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Saturnin à BELPECH (Aude)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1906 portant classement du portail de l'ancienne église romane à Belpech (Aude) et l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 1906 portant classement de la chapelle du Saint-Sépulcre dans l'église de Belpech (Aude) ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 6 juin 2023 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église paroissiale Saint-Saturnin à BELPECH (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la complexité de son histoire, de la qualité architecturale de ses parties du XIVe siècle terminées à la fin du XIXe siècle, écrin de nombreux objets mobiliers inscrits et classés remarquables,

Arrête :

Art. 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église paroissiale Saint-Saturnin y compris la salle du patronage – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – située à BELPECH (Aude), place de l'Eglise, sur les parcelles AY 133 et 131 et appartenant à la COMMUNE DE BELPECH, SIREN n°211 100 334, depuis une date antérieure à 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés de classement du 26 décembre 1906 susvisés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 SEP. 2023

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie